

Date de la Convocation : 22 mars 2011

Présents : M. TREILLON, M. PRADEL, M. ARVEUF, M. CORGER, M. GAUTHIER, Mme VALLENET, Mme MATHIAS, M. DUBIEN, M. DAIN, M. CURE, Mme GADEAU, M. BANSON, M. DEAT, M. CROZET, M. OLLIER, Mme FAJON, M. BAPEYRAT, M. LAMBERT, M. RAYMOND, M. CHASSAGNE, M. BOISSONNEAU, M. FOURNIER, Mme MITON, M. CARTAILLER, M. COURBET, Mme PLANE, M. LIABEUF, Mme DUVAL, Mme DAVAYAT, M. VIDEAU.

Absents Excusés : M. IMBERT, représenté par M. DAIN ; M. CORDESSE représenté par Mme FAJON ; Mme MOIGNOUX

L'an deux mille onze, le 28 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle des fêtes de la commune de Chappes, sous la présidence de M. Joël TREILLON.

M. DEAT est nommé secrétaire de séance.

Mme DUVAL souhaite que les points abordés en questions diverses soient plus détaillés dans le compte-rendu.

M. TREILLON indique que toutes les interventions seront désormais rigoureusement retranscrites.

Le compte-rendu du conseil du 26 janvier 2011 est adopté à l'unanimité.

M. TREILLON soumet une modification de l'ordre du jour, à savoir l'ajout des points suivants :

- Ouverture anticipée de crédits sur exercice 2011,
- Lancement de la procédure PLH,
- Télétransmission des actes,
- Accueil de loisirs : tarifs 2011 des séjours été.

L'ajout de ces points est accepté.

## Finances

---

### ▪ Comptes administratifs

M. ARVEUF présente le résultat des comptes administratifs :

#### 1. Budget général :

*Section de fonctionnement :*

- Dépenses : 8 216 737,84 €
- Recettes : 9 358 391,14 €
  - Soit un excédent de 1 141 653,30 €

*Section d'investissement :*

- Dépenses : 4 647 059,15 €
- Recettes : 5 756 429,62 €
  - Soit un excédent de 1 109 370,47 €

## **2. Zone d'activités « Les Vorts » à Chavaroux :**

*Section de fonctionnement :*

- Dépenses : 8 895,01 €
- Recettes : 17 183,25 €
  - Soit un excédent de 8 288,24 €

\*

## **3. Assainissement du Biopôle :**

*Section de fonctionnement :*

- Dépenses : 85 098,88 €
- Recettes : 70 370,45 €
  - Soit un déficit de 14 728,43 €

*Section d'investissement :*

- Dépenses : 169 160,22 €
- Recettes : 56 612,83 €
  - Soit un déficit de 112 547,39 €

\*

## **4. EHPAD « Le Bosquet »**

*Section de fonctionnement :*

- Dépenses : 2 194 406,72 €
- Recettes : 2 402 439,74 €
  - Soit un excédent de 208 033,02 €

*Section d'investissement :*

- Dépenses : 497 866,65 €
- Recettes : 617 657,66 €
  - Soit un excédent de 119 791,01 €

Sous la Présidence de M. BAPEYRAT, les comptes administratifs de la Communauté de Commune sont adoptés à l'unanimité.

M. ARVEUF présente également les comptes de gestion dressés par M. le Trésorier d'Ennezat qui sont conformes aux comptes administratifs.

L'Assemblée approuve à l'unanimité les comptes de gestion.

### ▪ **Clôture du budget annexe : « Les Vorts »**

M. ARVEUF expose que l'aménagement de la Zone d'activité « Les Vorts », à Chavaroux est désormais achevé. Toutes les dépenses ont été réglées et l'intégralité des subventions encaissées. Il convient désormais de clore ce budget annexe ouvert en 2006.

M. ARVEUF ajoute qu'il conviendra de transférer la totalité (actif, passif, déficit ou excédent) des sommes au budget général de la Communauté de communes selon des écritures qui seront prochainement indiquées par les services du Trésor public.

▪ Garantie d'emprunts pour la réalisation de logements sociaux aux Martres d'Artière.

Dans le cadre de la réalisation de 9 logements sociaux aux Martres d'Artière, M. ARVEUF expose que l'OPHIS du Puy-de-Dôme a sollicité la Communauté de communes pour se porter garant des emprunts qu'elle doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. BAPEYRAT rappelle l'historique de ce dossier. Il ajoute que la Communauté de Communes bénéficiera d'une subvention exceptionnelle de l'Etat (DETR), compte-tenu de l'intégration de la commune à la Communauté.

Il s'agit de prêts comportant les caractéristiques suivantes :

1. Un prêt PLUS de 750 000 €

- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 18 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelles,
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.
- Taux annuel de progressivité : 0 %

2. Un prêt PLUS FONCIER de 15 000 €

- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 18 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelles,
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.
- Taux annuel de progressivité : 0 %

3. Un prêt PLAI de 120 000 €

- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 18 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelles,
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb.
- Taux annuel de progressivité : 0 %

4. Un prêt PLAI FONCIER de 5 000 €

- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 18 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelles,
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb.
- Taux annuel de progressivité : 0 %

L'Assemblée accepte à l'unanimité de garantir ces emprunts.

▪ Ouverture anticipée de crédits sur l'exercice 2011

M. ARVEUF expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir l'ouverture de crédits sur l'exercice 2011, afin de permettre le règlement de certaines factures avant le vote du budget.

Il s'agit de dépenses d'informatiques (chap. 205), notamment relatives à l'installation du nouveau logiciel de comptabilité E-Magnus, à du matériel informatique au Biopôle et à l'équipement du local des représentants du personnel.

Il propose l'ouverture d'une somme de 10 000 € au compte 205 sur l'exercice 2011.

L'ouverture de crédits est approuvée à l'unanimité.

▪ Vente d'un terrain à la société SELIA

M. TREILLON rappelle à l'Assemblée la décision du groupe Limagrain de s'installer sur la ZAC du Biopôle, ce qui nécessitera la réalisation de travaux d'infrastructure pour l'extension de la zone.

Il propose de répondre à la demande de la société SELIA qui désire faire l'acquisition, pour le compte du groupe Limagrain, d'une parcelle d'environ 10 hectares à l'extrémité Nord-est de la ZAC.

M. TREILLON propose la cession des parcelles suivantes :

• YN 184 .....	1 479 m <sup>2</sup>	• YN 192 .....	17 645 m <sup>2</sup>
• YN 186 .....	7 029 m <sup>2</sup>	• YN 194 .....	53 786 m <sup>2</sup>
• YN 188 .....	15 878 m <sup>2</sup>	• YN 196 .....	2 412 m <sup>2</sup>
• YN 190 .....	1 164 m <sup>2</sup>		

Soit une surface totale de 99 393 m<sup>2</sup>.

Il précise l'importance que revêt l'installation du groupe Limagrain pour le développement de l'emploi, et l'attractivité de la ZAC.

Il rappelle les négociations avec le groupe Limagrain et les engagements pris par son prédécesseur de procéder à une cession au prix de 10 € HT / m<sup>2</sup>, soit un total de 993 930 € HT, arrondi à 1 M€ HT (pour mémoire, le service des Domaines préconisait un prix compris entre 15 et 17 € / m<sup>2</sup>).

L'Assemblée approuve à l'unanimité la cession au prix de 1 M€ HT.

▪ Travaux d'extension de la viabilisation

Dans l'optique d'accueillir, outre Limagrain, de nouvelles entreprises, M. TREILLON rappelle que la Communauté de Communes a décidé d'engager des travaux d'extension de la ZAC du Biopôle,

La Société d'Équipement de l'Auvergne, mandataire, a procédé à la consultation des entreprises dans le cadre de l'article 28 du Code des Marchés Publics (procédure adaptée) sur la base des éléments suivants :

LOT N° 1 - VOIRIE / ASSAINISSEMENT (EP + EU) / RESEAUX SECS	
Tranche	Désignation
Tr. ferme	Réalisation de la voie B2.2 – Phase provisoire – Délai de 4 mois
Tr. Cond. 1	Réalisation de la phase définitive de la voie B2.2 + B2.1a + voie E - Délai de 2.5 mois
Tr. Cond. 2	Réalisation de la phase définitive de la voie B2.1b - Délai de 1 mois

Estimation du maître d'œuvre : 871 966,50 € HT.

LOT N° 2 - TRAVAUX D'AEP	
Tranche	Désignation
Tr. ferme	Réalisation des travaux AEP au droit de la voie B2.2 - Délai de 1.5 mois

Estimation du maître d'œuvre : 43 781,00 € HT.

LOT N° 3 - Réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales et remodelage des fossés	
Tranche	Désignation
Tr. ferme	Réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales et travaux de remodelage des fossés - Délai de 2.5 mois

Estimation du maître d'œuvre : 300 594,30 € HT.

M. TREILLON indique le calendrier mis en œuvre pour cette procédure :

- Parution le 10 février 2011 dans la Montagne (Journal d'annonces légales) de l'avis d'appel public à la concurrence avec la mise en place en parallèle d'une plate-forme (Chaumeil Repro) de téléchargement des documents du D.C.E.
- Remise des offres : 7 mars 2011 à 12h00 à la SEAU
- 1<sup>ère</sup> commission d'ouverture des plis : 7 mars 2011 à 14h00.
- 2<sup>ème</sup> commission d'ouverture des plis : 11 mars 2011 à 14h30 - présentation du rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre.

Les plis reçus sont détaillés le tableau ci-dessous :

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli	Nom du candidat	LOT
1	2 MARS 2011	COURRIER RAR	SEMERAP	2
2	3 MARS 2011	COURRIER RAR	CHARRIN	3
3	7 MARS 2011 – 9 H	DEPÔT	SACER	1
4	7 MARS 2011 – 10 H	DEPÔT	EIFPAGE	1
5	7 MARS 2011 – 11 H 15	DEPÔT	EUROVIA	1/2/3
6	7 MARS 2011	COURRIER RAR	SCIE	2
7	7 MARS 2011 – 11 H 30	DEPÔT	SADE	2/3
8	7 MARS 2011 – 11 H 35	DEPÔT	CELIUM	2
9	7 MARS 2011 – 11 H 40	DEPÔT	GUINTOLI	1/2/3
10	7 MARS 2011 – 11 H 40	DEPÔT	BILLET	1/2/3
11	7 MARS 2011 – 11 H 45	DEPÔT	ROBINET	2
12	7 MARS 2011 – 11 H 50	DEPÔT	COLAS	1

De plus, il est précisé que les offres ont été jugées selon les critères ci-dessous :

1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique appréciée sur la base de huit sous-critères mentionnés dans le règlement de la consultation	60 %

Au vu des critères d'attribution et de leur pondération, les entreprises ayant de bonnes références sur des travaux similaires et l'objectif financier étant respecté, et sur proposition de la commission d'ouverture des plis réunie le 11 mars 2011, M. TREILLON propose de retenir les entreprises suivantes :

- pour le lot n°1 : les entreprises COLAS/SADE pour un montant de **748 761,50 Euros HT**. (Tranche ferme – 421 814,50 € HT ; Tranche conditionnelle 1 - 275 863,00 € HT ; Tranche conditionnelle 2 - 51 084,00 € HT).

- pour le lot n°2 : les entreprises EUROVIA/RENON pour un montant de **35 776,70 Euros HT**.

- pour le lot n°3 : l'entreprise CHARRIN pour un montant de **171 539,00 Euros HT**.

Concernant le lot N°3, M. TREILLON précise que les sociétés BILLET et CHARRIN sont arrivées chacune en tête du classement en termes de valeur technique. En revanche, la proposition présentée par CHARRIN étant plus intéressante financièrement, c'est cette entreprise qui a été choisie par la commission d'ouverture des plis.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le choix de ces entreprises.

▪ Travaux SIEG d'alimentation basse tension.

Dans le cadre de l'extension de la viabilisation du Biopôle, M. TREILLON expose aux membres du Conseil qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'alimentation HT/BT de la voie B2.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat intercommunal d'électricité et Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la Communauté de communes est adhérente. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 104 000 € HT (124 384 € TTC).

Conformément aux décisions prises par son Comité le 5 octobre 2002, en application de la Loi « SRU », le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux d'extension HT/BT pour les besoins propres à la zone aménagée en les finançant dans la proportion de 50 % et en demandant à la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat d'apporter le complément, soit :

$$104\ 000 \times 50\ \% = \mathbf{52\ 000\ €\ HT}$$

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

L'Assemblée, accepte de confier ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme.

▪ Mission CSPS

M. TREILLON indique qu'un coordonnateur sécurité et protection de la santé doit intervenir pour contribuer à la prévention des risques sur le chantier des travaux du Biopôle. Le coordonnateur veille à la mise en œuvre des principes généraux pour la santé et la sécurité des personnes intervenant sur le site.

Compte-tenu du montant de la mission, trois devis ont été demandés. L'allotissement, le montant des travaux et la durée ont été communiqués afin que les entreprises puissent remettre une proposition financière sur la base des mêmes indications.

La SEAU, mandataire des opérations d'aménagement de la ZAC a réceptionné les propositions suivantes :

- SCTARL DEBOST : 1 612 € HT,
- DEKRA : 2 360 € HT,
- APAVE : 3 220 € HT.

L'Assemblée approuve le choix de cette entreprise.

M. FOURNIER demande plus de précisions quant aux travaux sur le réseau d'eau potable.

M. TREILLON répond qu'une convention tripartite sera élaborée entre la SEAU, la Communauté de Communes et la société ALTEAU. Une réunion en présence de M. ABELLARD sera prochainement organisée autour de cette question.

▪ Avenant au marché de maîtrise d'œuvre 94/219 (Cabinet Bisio et associés).

M. TREILLON informe l'Assemblée de l'arrêt de la prestation de suivi de travaux relative au marché n°94-219, signé entre la Société d'Équipement de l'Auvergne (mandatée par la Communauté de communes) et le Cabinet Bisio et Associés.

En conséquence, il propose que le montant du solde du marché (17 620,93 € HT) soit affecté à la reprise des études de conception devenue nécessaire pour tenir compte des changements liés au besoin foncier des futurs acquéreurs.

L'exécution des missions de suivi de travaux intégrés dans le marché initial et ses avenants 1 et 2 sera stoppée, l'arrêt des prestations ne fera l'objet d'aucune réclamation ou demande de versement d'indemnité de la part du Cabinet Bisio et Associés.

L'Assemblée autorise la SEAU à signer un 3<sup>ème</sup> avenant au marché 94/219.

- Acquisition amiable d'immeuble.

M. TREILLON rappelle le projet d'achat des parcelles cadastrées YN 7 et YN 11 sur la ZAC du Biopôle par l'intermédiaire de l'EPF-Smaf, évoqué lors du Conseil du 26 janvier 2011.

Il ajoute que par courrier du 21 février 2011, M. et Mme COHADE ont accepté de vendre leurs biens (respectivement 40 490 m<sup>2</sup> et 19 139 m<sup>2</sup>) pour un montant global de 300 000 € (soit 5,03 € /m<sup>2</sup>), un prix en adéquation avec l'estimation du Service des Domaines.

M. TREILLON confirme qu'il s'agit d'un terrain positionné sur l'emprise de la ZAC, en zonage Uip ; il rappelle qu'une première offre de cession à 8,5 € /m<sup>2</sup> avait été faite en 2010.

L'Assemblée approuve l'acquisition à l'unanimité.

- Versement du solde de la subvention 2010 à l'Association Biopôle Clermont-Limagne.

M. TREILLON rappelle le soutien apporté par la Communauté de communes à l'Association du Biopôle, qui œuvre pour le développement de la ZAC. La convention du 3 juillet 2008 stipule les missions déléguées à l'association, à savoir l'ensemble des actions de gestion, d'animation, de communication, de promotion et de développement de la technopôle.

Une subvention annuelle de 20 000 € devant être versée, il revient à l'Assemblée de donner l'autorisation de compléter le versement de 10 000 € intervenu en 2010 par un nouveau versement de 10 000 €.

L'Assemblée approuve à l'unanimité.

## TOURISME

---

- Renouvellement du classement de l'Office du tourisme Riom-Limagne « 2 étoiles »

Mme GADEAU expose que l'Office du Tourisme Riom Limagne désire renouveler son classement 2 étoiles, conformément à la loi 2009-888 du 22 juillet 2009, relative au développement et à la modernisation des services touristiques.

Elle ajoute que les 5 Communautés de communes adhérentes ont été sollicitées.

L'Office répondant à toutes les exigences du classement, il peut prétendre à ce renouvellement.

L'Assemblée donne un avis favorable à la demande de renouvellement.

- Cotisation 2011 à l'OLT.

Mme GADEAU rappelle la convention du 20 décembre 2006 conclue entre l'Office de Tourisme Riom-Limagne et la Communauté de Communes.

Celle-ci précise le fonctionnement de l'OT et les missions dévolue à l'office.

Mme GADEAU rappelle que la convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature et qu'il convient pour l'année 2011 de préciser le montant de la cotisation.

Le mode de calcul de la cotisation était à l'origine basé sur une prévision du nombre de lits par habitant sur le territoire. Le calcul ayant été défini pour les années 2007 à 2010, il convient de fixer le montant de l'adhésion pour 2011.

Avec l'accord de l'OT Riom-Limagne, Mme GADEAU propose de reconduire le montant 2010, à savoir 17 732 €.

L'Assemblée accepte à l'unanimité.

Mme GADEAU ajoute que le site internet de l'OT a fait peau neuve : devant les nouveaux modes de « consommation » du tourisme, une refonte complète de cet outil était devenu nécessaire ([www.tourisme-riomlimagne.fr](http://www.tourisme-riomlimagne.fr)).

- Remboursement des frais de déplacement du personnel.

M. TREILLON propose l'adoption des propositions suivantes pour la prise en charge des frais relatifs aux missions et déplacements :

### Article premier :

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement en France (transport et séjour), du personnel de la collectivité doté d'un ordre de mission signé par l'Autorité territoriale et dûment autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance.

### Article 2 :

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'Autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du Décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du Décret n°2006-781 susvisés,
- Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.
- Les frais de séjour (nourriture) feront l'objet d'un remboursement forfaitaire sur la base des montants fixés par l'arrêté interministériel visé à l'article 7 du Décret n°2006-781 susvisé, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.
- Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement sur la base de 60 € par nuitée.

Feront également objet de remboursement :

- Les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité, dans les conditions fixées à l'article 11 du Décret n°2006-781,
- Les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location,
- Les frais de transport en commun dûment justifiés.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

L'Assemblée approuve à l'unanimité.

M. TREILLON ajoute que les frais kilométriques remboursés sont calculés sur une base qui prend également en compte la dépréciation et l'amortissement du véhicule ou encore le surcoût éventuellement occasionné par une prime supplémentaire pour l'assurance des déplacements professionnels des agents.

- Régime indemnitaire.

M. TREILLON rappelle que lors du Conseil de Communauté du 5 juillet 2010, a été actée la suppression des primes et indemnités dans les cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, de congés de maternité, congé de longue maladie et congé de longue durée.

Il rappelle que la réglementation prévoit effectivement que le versement des primes et indemnité soit suspendu au prorata des jours d'absence.

Toutefois, après discussions avec les élus et les représentants du personnels, considérant le faible niveau de

salaires de certains agents et la pétition signée par un grand nombre d'agents de la Communauté, présentée lors du Conseil du 14 décembre 2010, M. TREILLON propose de revenir sur l'article 3, alinéas 1 et 2, en rétablissant les primes et indemnités dans leur intégralité, quelle que soit la nature de l'arrêt, et sans jour de carence.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

M. TREILLON précise que conformément à la réglementation, il n'a jamais été fait de retenue en cas d'accident du travail.

M. CURE approuve cette proposition, ce point précis faisant partie des revendications avancées par les représentants du personnel.

L'Assemblée approuve à l'unanimité.

▪ Recours à l'agence d'intérim « Appel Médical »

M. TREILLON expose qu'afin de pallier à l'absence de certains membres du personnel de l'EHPAD, il a été nécessaire de faire appel à du personnel médical spécialisé par l'intermédiaire de l'agence d'intérim « Appel Médical ». En effet, face aux obligations en termes de présence du personnel de soins à l'EHPAD, ce recours est devenu indispensable pour pallier les absences dues aux divers arrêts du personnel.

Il revient à l'Assemblée d'autoriser le recours à cette agence et d'accepter le paiement des prestations à cette entreprise, réalisées entre le 20 décembre 2010 et le 31 janvier 2011.

L'Assemblée approuve à l'unanimité.

▪ Construction des locaux intercommunaux : mission OPC

M. TREILLON informe l'assemblée que dans le cadre de la construction des locaux intercommunaux à Ennezat, une consultation a été faite auprès de prestataires pour la réalisation d'une mission d'ordonnancement, planification et coordination.

Cette consultation a été réalisée par l'OPHIS dans le cadre de sa mission de mandat.

Trois entreprises ont été consultées, leurs propositions sont les suivantes :

- JP BERTRAND OPC 26 630 € HT
- CRX Management : 17 820 € HT
- SCATRL DEBOST : 25 000 € HT

Au regard des éléments fournis et de la conformité au cahier des charges, l'offre de CRX Management est la plus satisfaisante techniquement et la plus intéressante financièrement.

Aussi, M. TREILLON propose à l'Assemblée de retenir la proposition soumise par l'entreprise CRX Management d'un montant de 17 820 €.

L'Assemblée approuve à l'unanimité.

Concernant la construction à proprement parler, M. TREILLON indique que suite à la consultation des entreprises, la commission d'ouverture des plis devrait intervenir au début du mois de mai.

▪ Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :

Dans le cadre du développement de l'administration électronique et de la modernisation du contrôle de légalité, M. TREILLON indique que Monsieur le Sous-préfet de Riom a sollicité la Communauté de communes pour la mise en place d'un dispositif de télétransmission des actes soumis à son contrôle. Pour la Communauté de communes, il s'agira des actes émanant du Conseil de communauté (délibérations) et du Président (Décisions et Arrêtés).

Dans ce cadre la Communauté de communes aura recours à une plateforme de télétransmission homologuée par le Ministère de l'Intérieur.

La solution proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC ACTES) est pressentie.

La prestation est évaluée à 595 € HT pour la première année et comprend les prestations de licence d'accès, de formation et d'installation du dispositif. Pour les années suivantes, le coût s'élève en l'état actuel à 200 € HT par an.

L'Assemblée accepte à l'unanimité la mise en place de cette solution.

## Aménagement du territoire et développement durable

### ▪ Définition d'une ZDE sur les communes de Clerlande et des Martres sur Morge

M. CORGER rappelle la compétence prise par la Communauté pour la définition de zones de développement éolien.

Il expose les résultats des travaux initiés par la Commission ZDE pour la définition d'un cahier des charges, en vue de l'implantation d'éoliennes sur les communes de Clerlande et des Martres sur Morge, conformément au schéma de développement éolien de Limagne Nord.

Il revient au Conseil de valider le contenu du cahier des charges et d'autoriser le lancement d'un avis public à la concurrence pour le recrutement d'un bureau d'études.

M. CORGER rappelle que cette démarche s'inscrit dans la logique des travaux déjà initié pour une zone intéressant les communes de Saint-Ignat et Saint-André-le-Coq.

M. CARTAILLER confirme que cette étude a débuté il y a quelques mois et est pratiquement terminée. Une réunion publique est prévue pour le mois d'avril et une permanence sera programmée à la mairie. Plusieurs permis de construire ont d'ores-et-déjà été déposés pour la zone étudiée. Pour l'instant, aucune objection particulière n'a été recensée.

M. CHASSAGNE indique que le cahier des charges a été transmis pour avis à la DREAL, qui a été jugé complet.

M. CORGER indique qu'un soin particulier a été apporté au diverses réunions à prévoir, à savoir une réunion publique, 2 permanences dans chaque commune et 3 comités de pilotage à divers stades de l'étude.

Le lancement de la consultation pourrait intervenir dès le mois d'avril, l'étude débiter au mois de mai, pour une durée d'environ 6 mois.

M. DAIN indique que la société THEOLIA a demandé à être interdite de consultation pour cette étude, attendu que l'entreprise est intéressée par l'implantation d'éoliennes sur la zone.

M. CORGER ajoute qu'étant donné l'appel public à la concurrence, il semble difficile de pouvoir empêcher une entreprise de participer à la consultation.

M. TREILLON ajoute qu'il a déjà reçu des représentants de la société THEOLIA, lesquels lui ont présenté l'activité de l'entreprise.

M. CURE indique qu'il semble avoir été omis la présence d'une entreprise classée SEVESO. Il conviendra de l'indiquer.

M. CORGER soumet au vote le contenu du cahier des charges.

La commune de Varennes sur Morge étant impactée par la présence d'éoliennes sur les communes adjacentes, Mme DAVAYAT indique qu'elle votera contre.

M. VIDEAU annonce qu'il s'abstiendra sur ce vote et s'interroge sur le coût de la prestation. M. CORGER indique que le coût de l'étude est évalué à 12 000 €.

Le cahier des charges est validé par 28 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

M. CORGER indique qu'il convient désormais de faire appel à un prestataire pour constituer un dossier de demande de ZDE. A l'issue de cette procédure, une zone pourrait être créée, permettant ainsi d'accueillir les installations dans un cadre maîtrisé.

La consultation est autorisée par 29 voix pour et un contre.

- Lancement de la procédure PLH.

M. CORGER rappelle les enjeux du Programme local de l'habitat, instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Il ajoute qu'initialement prévu en 2010, le lancement a été décalé dans le temps afin de pouvoir prendre en compte le territoire des communes de Malintrat et des Martres d'Artière.

Le PLH fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Il assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire et sert de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

M. CORGER rappelle le résultat des travaux élaborés par la Commission PLH et indique qu'il convient désormais d'initier la procédure.

Il ajoute que cette délibération permettra aux services de l'Etat d'élaborer un « porter à connaissance », à savoir un rappel de la loi, des règlements à appliquer, des documents à prendre en compte pour l'élaboration du PLH, ainsi qu'un discours stratégique soulignant les enjeux prioritaire pour l'Etat, sur le territoire intercommunal.

Ces informations seront utilisées en vue de l'élaboration d'un cahier des charges et seront communiquées au prestataire sélectionné.

L'Assemblée autorise à l'unanimité le lancement d'une procédure PLH.

## Enfance-jeunesse

- Accueil de loisirs : tarifs 2011 des séjours d'été

M. PRADEL remercie l'Assemblée d'avoir accepté d'ajouter ce point à l'ordre du jour, considérant l'ouverture prochaine des inscriptions (2 mai).

Il ajoute que les membres de la commission enfance-jeunesse disponibles ont été destinataires par e-mail d'une proposition de tarifs ; 5 élus y ont répondu favorablement.

M. PRADEL ajoute que les tarifs journaliers 2011 des activités du Centre ont effectivement été votés lors du Conseil du 14 décembre 2010 à l'exception des séjours dont le coût doit être défini en fonction de devis établis par différents prestataires potentiels.

La Caisse d'Allocations Familiales faisant bénéficier un certain nombre de familles relevant des tranches 1 à 3, la répartition du coût du séjour entre la Communauté de communes et les familles a légèrement été modifiée afin d'obtenir des tarifs cohérents.

Les propositions sont les suivantes :

Revenu fiscal de référence / nombre de parts	Tranche 1 De 0 € à 4812 €	Tranche 2 De 4813 € à 6735 €	Tranche 3 De 6736 € à 8660 €	Tranche 4 De 8661 € à 10 585 €	Tranche 5 De 10 586 € à 12 625 €	Tranche 6 12 626 € et plus	Extérieurs
Puy-Guillaume 3 jours	37,93 €	39,19 €	41,09 €	44,25 €	50,57 €	56,89 €	63,21 €
Puy-Guillaume 4 jours	46,38 €	48,06 €	50,59 €	54,81 €	63,24 €	71,67 €	84,32 €
Autres séjours 4 jours	59,81 €	67,28 €	82,24 €	97,19 €	112,14 €	127,09 €	149,52 €
Autres séjours 5 jours	75,37 €	84,79 €	103,63 €	103,63 €	131,89 €	150,73 €	188,42 €

Les tarifs sont acceptés à l'unanimité.

## Questions diverses

---

M. LAMBERT informe l'Assemblée que Clermont Communauté n'a pas transigé sur l'accès du site de Puy-Long par les véhicules du SBA et des autres syndicats : au mois de juin, le syndicat ne pourra plus collecter les déchets car il n'existera plus d'exutoire.

Il a été procédé à un nouvel appel d'offres auquel seule l'entreprise VEOLIA Environnement a répondu pour le site de Puy-Long. Les conditions restent les mêmes, à savoir l'accord de Clermont Communauté, qui actuellement durcit sa position.

Face à cette situation, le Valtom a décidé d'organiser une manifestation qui se déroulera lundi 4 avril, à 17h30, à l'entrée du CET de Puy-Long. L'ensemble des syndicats de collecte appelle à la mobilisation des élus.

\*

Mme DAVAYAT interroge M. TREILLON sur le service de portage des repas. En effet, plusieurs habitants ont sollicité une inscription laquelle a été refusée à cause de la saturation du service. Serait-il possible de prévoir l'extension du nombre de repas apportés ?

M. TREILLON répond qu'il sera pris renseignements du fonctionnement actuel du service.

M. PRADEL ajoute que la question a déjà été posée dans le passé. Il rappelle qu'une autorisation a été donnée par les services vétérinaires pour la préparation d'un nombre limité de repas par jour. En outre, l'augmentation des repas servis risque d'altérer la qualité du service. Il conviendrait peut être d'attendre la restructuration de l'EHPAD pour réfléchir à l'extension de la capacité du service.

M. CURE indique que le même problème se pose pour la cantine scolaire d'Ennezat qui prépare les repas pour les enfants de Surat et de Saint-Ignat.

\*

M. CURE interroge M. TREILLON sur les montants des dotations de compensation et solidarité communautaires à inscrire sur les budgets communaux.

M. TREILLON indique qu'il convient d'attendre la réunion de la commission finances. En tout état de cause, les montants accordés en 2010 peuvent être reconduits pour 2011. Cependant, M. TREILLON rappelle les incertitudes relatives aux ressources fiscales de la Communauté.

\*

En vue de la prochaine réunion des Haies du Puy-de-Dôme, Mme DAVAYAT désire savoir quand les communes seront sollicitées pour leurs demandes de travaux par le chantier d'insertion.

M. ARVEUF précise que lors de la précédente réunion il a été précisé que le chantier avait réellement débuté fin 2010. Les communes d'Ennezat, Chappes et Clerlande sont actuellement concernées dans le cadre de l'Association des Haies du Puy-de-Dôme. M. ARVEUF reconnaît que le chantier rencontre plusieurs difficultés d'organisation. Plusieurs défections ont également été constatées.

M. DAIN confirme le retard accumulé sur le chantier de Clerlande.

M. ARVEUF rappelle que le chantier est géré par l'association « Etudes et Chantiers » : la Communauté n'a plus la maîtrise du recrutement et les bénéficiaires ont plus de difficultés sociales et professionnelles. **Il ne s'agit pas d'une entreprise à bas coût mais d'un chantier dont la finalité est effectivement l'insertion.** Par conséquent, les travaux envisagés par certaines communes sont beaucoup trop nombreux. Les communes seront vraisemblablement invitées à revoir leurs demandes.

M. ARVEUF répète que les travaux sont programmés au jour le jour par le chef du chantier, en fonction du nombre de bénéficiaires présents.

Mme DAVAYAT répète que les communes attendent l'exécution des travaux prévus et qu'il est nécessaire de prévoir un planning détaillé, ce qui se faisait lors de la dernière campagne.

\*

Mme DAVAYAT s'inquiète du fonctionnement de l'EHPAD, des problèmes de sécurité, de la situation de la Directrice. Elle demande qui est vraiment responsable de la gestion de l'établissement. La Directrice se sent mise de côté et n'a plus d'autorité.

M. TREILLON informe Mme DAVAYAT qu'il se tient à la disposition des élus et des représentants du personnel pour répondre dans le détail. S'agissant d'une question relative au fonctionnement interne de l'établissement, il ne donnera pas d'explication publique.

Mme DAVAYAT constate que l'EHPAD continue de fonctionner de manière chaotique.

M. TREILLON répond qu'il s'agit-là d'une interprétation basée sur de fausses informations. Concernant les problèmes de sécurité, les réparations ont été faites sur le système d'appel malade, l'appareillage est fonctionnel depuis le 4 mars, la sécurité des résidents étant la première des priorités.

Mme DAVAYAT dit ne pas être certaine que le bien-être des résidents soit la principale préoccupation de l'équipe dirigeante.

M. TREILLON dit ne pas désirer répondre à de telles accusations totalement infondées et stériles.

\*

M. CURE demande s'il est prévu de donner la parole au personnel présent. M. TREILLON confirme qu'ils seront invités à intervenir à l'issue du Conseil de communauté

\*

M. LIABEUF désire évoquer les problèmes rencontrés suite au changement de direction du Trésor public d'Ennezat.

M. TREILLON indique qu'il ira à la rencontre de M. le Trésorier d'Ennezat le 6 avril prochain pour évoquer les difficultés rencontrées dans la gestion des affaires courantes. M. CURE confirme que les élus et le personnel de la commune d'Ennezat le rencontreront mercredi 30 mars.

M. TREILLON ajoute qu'il peut exister des dysfonctionnements liés à la nouvelle organisation des finances publiques locales et qu'il ne peut s'agir en aucun cas d'un problème de personne.

Le nouveau responsable du secteur d'Ennezat assure désormais la gestion des comptes des collectivités de 2 cantons. Mais sa présence à Ennezat, une demi-journée par semaine, apparaît insuffisante.

\*

M. LIABEUF désire connaître les avancées relatives au projet de restaurant d'entreprise sur le Biopôle.

M. TREILLON expose que les entreprises sont très favorables à l'installation d'un tel équipement. Il ajoute qu'une crèche est également pressentie mais il répète qu'il s'agit d'un projet porté non pas par la Communauté mais par les entreprises elles-mêmes, par l'intermédiaire d'une association.

\*

M. CORGER informe que la Commission communication s'est réunie pour examiner d'éventuels changements à apporter sur le format du bulletin d'informations. Les communes seront bientôt interrogées sur la périodicité de parution du bulletin. Actuellement, il paraît trois fois par an mais il peut être intéressant d'en élaborer un seul chaque année, avec un contenu plus conséquent.

Le site internet de la Communauté mérite également d'être revisité ; il est prévu d'ajouter une page qui permettrait d'avoir l'avis des visiteurs et leurs propositions d'évolution.

\*

Mme GADEAU fait le point sur le réseau des médiathèques, suite à la présentation du rapport d'activité 2010 élaboré par la responsable du service :

- 9 médiathèques,
- 47 bénévoles, dont 10 formées par la Bibliothèque départementale de prêt,
- 2 adjoints du patrimoine communaux (à Chappes et St-Beauzire), et une assistante de conservation du patrimoine, agent intercommunal, responsable du réseau.
- 17 548 documents à emprunter, dont 8084 en prêt grâce à la BPD,
- Budget d'acquisition de 2 € par habitant,
- 1330 emprunteurs inscrits.

Le prix Bullimagne est un des principaux projets initié par le réseau des médiathèques. Il permet aux 250 enfants des écoles du territoire de participer à l'élection d'un ouvrage parmi 6 livres sélectionnés.

L'attribution du prix Bullimagne est programmée le vendredi 13 mai 2011.

L'activité du réseau est très riche mais tend à arriver à saturation. En effet, le Ministère de la Culture préconise la présence d'un agent de catégorie B pour 5 000 habitants. Actuellement, la Communauté comporte près de 14 000 habitants : il sera nécessaire de penser à un recrutement dans un avenir prochain.

M. ARVEUF indique que la question d'un renforcement du personnel est à l'étude en commission. De plus, il ajoute que la commission « Ecole de musique » et les maires du territoire sont conviés à participer à la restitution du rapport d'activité 2010 de l'école.

\*

M. TREILLON invite les membres du Conseil à prendre connaissance de l'argumentaire élaboré par M. Arnaud LAURAS, gestionnaire de la salle de spectacles « La Capitainerie ».

\*

A l'issue du Conseil, M. TREILLON donne la parole aux représentants du personnel, qui ont suivi les débats.

Mme MONTOURCY, secrétaire du syndicat CGT de la Communauté et agent à l'EHPAD s'étonne du peu de personnes concernées par la situation de l'établissement. Elle rappelle que le personnel est en souffrance et elle souhaiterait que les élus se penchent sur le problème rapidement pour rétablir un fonctionnement normal de l'EHPAD.

M. CURE indique que les élus sont tout à fait préoccupés par la situation ; ils demandent plus de communication et de dialogue.

M. TREILLON apporte l'information suivante : l'Agence régionale de santé est intervenue les 4 et 11 mars dans l'établissement pour un contrôle. Un pré-rapport de visite est espéré dans le délai d'un mois. Un rapport définitif comportera des recommandations et fera état de la situation de l'établissement depuis la demande de transformation en EHPAD et son vote en Conseil de Communauté de décembre 2007

Il ajoute que cette transformation est aujourd'hui sur les rails : les premières démarches ont d'ores-et-déjà permis de créer un poste de cadre de santé et le recrutement d'une troisième infirmière.

**M. TREILLON indique qu'en l'état actuel des choses, les contrôleurs de l'ARS ont évoqué la possibilité de fermer l'établissement** dans la mesure où plusieurs exigences des autorités de tutelles, dont la mise en œuvre est indispensable lors d'une transformation en EHPAD ont été ignorées depuis début 2008. M. TREILLON rappelle également qu'est en cours la procédure de modification statutaire qui permettra la création d'un Centre intercommunal d'Action sociale, qui au cas particulier, est la seule structure juridiquement compétente pour assurer la gestion d'un EHPAD. Aujourd'hui il convient donc de travailler tous ensemble pour faire évoluer l'établissement et éviter sa fermeture, avec les moyens tels qu'alloués par les autorités de tutelle pour les soins et la dépendance.

Compte-tenu de la transformation du Foyer-logements en EHPAD et de la restructuration des bâtiments, le coût de l'hébergement évoluera, et les salariés actuels seront d'avantage orientés vers les soins qu'ils l'étaient dans le cadre d'un foyer-logement.

M. TREILLON se tient par ailleurs à disposition de chacun pour expliciter l'origine des dysfonctionnements de l'EHPAD.

M. CACHINERO, représentant CGT au niveau régional et départemental, regrette que M. TREILLON n'ait pas répondu à la question posée. Le fonctionnement de la maison de retraite est perturbé et son personnel est en souffrance. Aujourd'hui, les conditions de travail ne sont plus supportables, et cela dure depuis plusieurs années : des différences étaient faites selon les personnes et le traitement des agents n'était pas équitable, notamment en termes de congés.

Aujourd'hui, si une partie de la situation s'est arrangée, l'ensemble des personnels n'a pas la possibilité d'exercer sa profession correctement, y-compris la Directrice. La situation aujourd'hui fait qu'elle est dans un placard doré sans possibilité d'exercer son métier. M. CACHINERO demande à M. TREILLON comment il compte régler la situation.

M. TREILLON expose qu'après avoir obtenu de l'ARS la création d'un poste de cadre de santé, il a considéré l'exiguïté des locaux administratifs de l'EHPAD.

Il a donc été décidé de transférer les bureaux de la Communauté de communes à l'étage, l'ARS ayant demandé que les services de la Communauté de communes soient isolés de ceux de l'EHPAD. Il fallait donc faire le choix d'installer la cadre de santé soit à proximité de la Direction, soit à proximité du secrétariat. Cette seconde solution a été retenue qui privilégiait un meilleur espace de travail et une liaison informatique facilitée avec le pôle RH.

Par ailleurs, la discrétion professionnelle tout comme le secret professionnel relevant des obligations et des devoirs du fonctionnaire, M. TREILLON regrette que la Directrice ait fait le choix d'écrire un courrier à tous les élus communautaires ; il répète qu'il se tient à la disposition de chacun pour plus d'explication : mais que ce débat ne sera pas public.

M. CACHINERO veut connaître la raison de l'isolement de la Directrice et pourquoi elle n'a à disposition aucun outil pour exercer ses fonctions.

M. TREILLON répond que la Directrice exprime un sentiment personnel sur sa situation mais qu'en tout état de cause, il ne s'agit là que d'une interprétation. La Directrice dispose d'un bureau, de l'outil informatique, d'un copieur, d'un accès internet et du secrétariat. Elle a donc la possibilité d'exercer ses fonctions et de remplir les missions qui lui incombent.

M. CACHINERO confirme qu'il a déjà rencontré la Directrice et demande comment il est possible de travailler sereinement en ayant un bureau à côté d'un passage très fréquenté, à côté des vestiaires, un endroit où passent les résidents et les agents puisqu'elle est dans un couloir.

M. TREILLON invite M. CACHINERO à visiter l'EHPAD et à constater que la Directrice ne travaille pas dans un couloir...

M. CACHINERO invite également tous les maires du territoire à venir constater la situation de la Directrice.

Se disant en accord avec M. TREILLON, M. CURE propose aux élus de créer une commission spéciale qui se rendra sur place pour rendre-compte au conseil en toute transparence de la situation du personnel et des usagers.

M. TREILLON confirme qu'il est conscient de la souffrance du personnel. Il rappelle également les efforts effectués pour le rétablissement du dialogue social.

M. CACHINERO reconnaît l'amélioration de la situation du personnel et rappelle une époque où ce dialogue était impossible ; mais aujourd'hui encore, le personnel n'a pas de déroulement de carrière.

M. TREILLON précise qu'un pôle RH a été créé pour cela et confirme que les efforts entrepris vont effectivement dans le sens d'une amélioration des conditions de travail de tous les salariés, il prend exemple de la nouvelle représentation des personnels au sein du Comité technique paritaire en 2010.

Ces efforts vont continuer. Quant à la situation des agents de l'EHPAD, M. TREILLON précise qu'il convient de se méfier de certains propos colportés, en tout état de cause partiels, incomplets et mensongers...

Une des salariées de l'EHPAD ajoute que les mauvaises conditions de travail ont été signalées bien avant l'année 2008 et un certain nombre d'élus étaient au courant de la situation sans qu'aucune solution n'ait été apportée.

M. VIDEAU rappelle que c'est avant tout le bien être des résidents qui doit être pris en compte.

M. TREILLON confirme que les résidents sont au cœur des préoccupations de l'exécutif.

M. CURE ajoute qu'il a rencontré en 2008 deux membres du personnel du foyer-logement et a écrit un courrier au Président d'alors pour l'informer de certains dysfonctionnements. La réponse à ce courrier comportait de lourdes accusations à l'égard de M. CURE. Le dialogue était à ce moment-là, impossible.

C'est pourquoi M. CURE renouvelle sa proposition de créer une commission d'élus dont le travail sera d'apporter des solutions à la situation de crise à l'EHPAD.

M. CORGER rassure les représentants du personnel en disant que l'ensemble des élus sont préoccupés par ces problèmes ; la proposition de M. CURE lui semble juste. Il ne faut pas que le personnel pense que les élus se désintéressent de la situation : les élus sont capables de revenir sur certaines décisions, ils seront à-même de s'emparer du problème en faisant les concessions nécessaires. La souffrance du personnel est compréhensible, les élus vont s'efforcer d'apporter des solutions. Quant au bien être des personnes âgées, il reste la priorité. Il y a effectivement du travail, de nouvelles règles à appliquer, des problèmes issus des années antérieures et des difficultés à surmonter. Mais les élus s'efforcent d'améliorer tous ces points.

M. CACHINERO salue le dévouement, le professionnalisme et le travail fourni par le personnel dans un souci quotidien du bien-être des résidents.

M. TREILLON conclut en insistant sur la nécessité d'un travail en commun élus/personnel pour l'amélioration de la situation de chacun, le confort des résidents étant la priorité des élus qui nécessairement suppose de bonnes conditions de travail pour les personnels.